

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat  
**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social  
**Band:** 60 (1987)  
**Heft:** 3

**Buchbesprechung:** Bibliographie

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

appelé à remplacer, à titre intérimaire, M<sup>e</sup> Clau-  
de Yerly jusqu'au mois de septembre 1986.

Il nous plaît de donner acte de leur collaboration  
exemplaire à M<sup>e</sup> Yerly durant six ans et à M. Re-  
cordon. Nous avons apprécié leurs compétences  
et leur aimable disponibilité.

La repourvue des postes vacants au comité s'est  
faite lors de l'assemblée générale du 30 octobre.

### 2.3 Séances

Le **Comité** (23 membres) a siégé à trois reprises.  
Pour de plus amples détails, il convient de se ré-

férer aux procès-verbaux. Il a pris connaissance  
avec beaucoup d'intérêt des exposés suivants:

«De la tour à la maison-tour», M. Marcel-D. Mul-  
ler;

«Du concept de l'aménagement cantonal gene-  
vois», M. Raymond Schaffert;

«Les remaniements parcellaires», M. Jean Weid-  
mann.

Le **Bureau** (7 membres) s'est réuni quatre fois. Il  
s'est ingénié à préparer les différentes rencontres  
du comité ainsi que les manifestations et autres  
délégations assignées à l'association en cours  
d'exercice (voir procès-verbaux).

*Simon Kohler, président ASPAN-SO*

## ÉCONOMIE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### Journée d'étude du 20 novembre 1986 à Lausanne

Il est difficile, voire impossible, de résumer ici les  
diverses conférences: la matière était trop dense  
et l'espace qui m'est réservé est trop restreint.

Je me contenterai donc de rappeler que les thè-  
mes abordés lors de cette journée ont fait l'objet  
d'une publication. Quelques brochures sont en-  
core disponibles à l'adresse suivante:

ASPAN, Schänzlihalde 21, 3013 **Berne**

Je ne m'étendrai pas non plus sur le nombre de  
participants qui, sans être exceptionnel (200 per-  
sonnes), peut être considéré comme satisfaisant.  
Ce qui m'importe plus, c'est le grand intérêt que  
le thème a suscité chez les personnes présentes.  
Par contre, il m'apparaît intéressant de relever un  
élément frappant apparu lors de la genèse de ce  
cours.

Le but, pour notre organisation, était de délivrer  
un message: «Gardons-nous des thèses simplis-  
tes qui opposent systématiquement développe-  
ment économique et aménagement du territoire,  
celui-ci ne pouvant être qu'une entrave à l'épa-  
nouissement de celui-là. Parce qu'il envisage  
l'avenir, l'aménagement du territoire permet une  
prospéction qui ne peut que favoriser un dévelop-  
pement économique équilibré.»

Ce message, pourtant simple, est-il suffisamment  
compris? Réponse affirmative si l'on envisage les  
différents exposés présentés.

Pourtant, lorsqu'il s'est agi de trouver un confé-  
rencier pour présenter le thème «Rapport entre  
les investissements privés et l'aménagement du  
territoire», les organisateurs du cours se sont tout  
naturellement dirigés vers des investisseurs pri-  
vés, des banquiers d'abord, puis des assureurs.  
Sans succès. Pourquoi? Peut-être que:

1. Les investisseurs ne désirent pas s'exprimer  
en public; ils préfèrent participer en observa-  
teurs.
2. Le sujet ne les inspirait pas.
3. Ils considèrent que c'est le travail des profes-  
seurs que de faire des conférences.

C'est la raison pour laquelle les organisateurs,  
pour parler d'économie en Suisse, ont dû faire  
appel exclusivement à des conférenciers qui dé-  
pendaient, peu ou prou, du secteur public.

Vu la qualité des conférences présentées, nous  
ne pouvons que remercier les investisseurs  
d'avoir ainsi cédé leur place.

*G. Calpini*

## INFORMATION

### BIBLIOGRAPHIE

René Reitter

«Les contributions d'équipement plus particuliè-  
rement en droit neuchâtelois».

Thèse - Neuchâtel - 1986

Imprimerie centrale - Neuchâtel - 178 p.

Cette thèse, sortie de presse à la fin de l'année  
dernière, est l'aboutissement de longues et mi-  
nutieuses recherches qui ont conduit l'auteur  
dans les méandres des législations fédérales,  
cantonales ainsi que des réglementations com-  
munes relatives aux contributions d'équipement,  
et cela pour le plus grand profit du lecteur.

L'étude est divisée en deux parties, les principes  
généraux d'abord, puis le droit neuchâtelois en  
particulier.

Dans le cadre de la première partie, l'auteur,  
après avoir examiné les divers types de contribu-  
tions publiques et les principes qui y sont appli-  
cables, aborde le problème plus spécifique des  
contributions causales en relation avec l'aména-  
gement du territoire.

La deuxième partie est consacrée plus particuliè-  
rement au droit neuchâtelois et a également  
l'avantage d'illustrer les principes généraux.

Cet ouvrage s'avère particulièrement utile aux praticiens car il a le mérite de faire une synthèse entre différents principes essentiels tirés tant du droit administratif général que du droit fiscal. Enfin, il renseigne sur le dernier état de la jurisprudence.

Pour les responsables cantonaux et communaux

de l'aménagement du territoire ainsi que pour les particuliers touchés par une décision d'assujettissement, l'ouvrage de M. Reitter constitue une véritable mine de renseignements.

P.-S. Cet ouvrage est en vente au secrétariat de l'ASPAN, Schänzlihalde 21, Berne (tél. 031/42 64 44) au prix de 25 fr.

G. Calpini

## CALENDRIER DES MANIFESTATIONS ASPAN-SO ET ASPAN CENTRALE DESTINÉES À LA SUISSE ROMANDE

L'ASPAN centrale organise deux cours en Suisse romande.

1. Le 4 mars 1987 à Martigny (Hôtel de Ville), sur le thème: «Modification dans l'affectation des zones/restriction et extension des possibilités de construire/conséquences de ces phénomènes pour les communes et les propriétaires fonciers».
2. Le 28 octobre 1987, à Nyon (Aula de l'établissement de Nyon-près-Marens), sur le thème «Simplification des règlements de construction».

Le jeudi 11 juin 1987, l'ASPAN-SO tiendra son assemblée générale annuelle ordinaire à La Chaux-de-Fonds. L'ASPAN-SO a choisi d'aborder le thème suivant: *Le Corbusier dans l'aménagement du territoire*. Cette manifestation s'intégrera dans l'ensemble des manifestations commémoratives à l'occasion du centenaire de Le Corbusier.

Le Cahier 2/87 sera entièrement consacré à Le Corbusier.

Nous comptons sur votre participation.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT – CONCOURS GAE

*Le GAE organise un concours à l'occasion du 150<sup>e</sup> anniversaire de la SIA*

Le Groupe spécialisé pour l'aménagement du territoire et l'environnement (GAE) estime que pour marquer son jubilé, la SIA doit pour une fois donner aux jeunes générations une chance réelle de s'exprimer sur l'avenir de notre cadre de vie. Il ouvre donc un concours destiné aussi bien aux étudiants qu'aux praticiens de moins de 30 ans, sur le thème «Quel avenir pour l'aménagement du territoire et l'environnement?».

### **Ouverture**

*Quand il s'agit du futur, ce sont des générations d'un certain âge qui décident. Ce ne sont pas les jeunes qui mènent la politique, ni nos entreprises. Mais, pour une fois, cet ordre est renversé. La SIA fête ses 150 ans. Pour cette occasion le GAE, Groupe spécialisé pour l'aménagement du territoire et l'environnement, donne la parole aux jeunes de moins de 30 ans; vous êtes invités à formuler vos idées et visions sur les questions de l'aménagement et de l'environnement de la Suisse dans l'avenir. Les meilleurs travaux seront primés et publiés. Etudiants et collaborateurs, la GAE vous offre la possibilité de lancer vos idées, sans le compromis usuel et pragmatique de notre vie politique.*

1. A l'occasion du 150<sup>e</sup> anniversaire (en 1987) de la fondation de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, le Groupe spécialisé pour l'aménagement du territoire et l'environnement (GAE) organise un concours; les plus jeunes générations sont invitées à formuler leurs réflexions, leurs propres idées et leurs propositions sur le thème: «Quel avenir pour l'aménagement du territoire et l'environnement?»

Quelles seront demain les tâches de l'aménagement du territoire en liaison avec l'environnement; à quelles interactions faut-il s'attendre, à quelles conséquences et à quelles influences? Quels seront les nouveaux apports de cet aménagement?

2. Les travaux seront appréciés par un jury interdisciplinaire. La remise des prix devrait se faire à l'occasion des manifestations qui marqueront le 150<sup>e</sup> anniversaire de la SIA. Il est en outre prévu de publier les meilleurs travaux dans la revue *Ingénieurs et architectes suisses*. Enfin le Groupe spécialisé (GAE) envisage l'organisation d'un colloque auquel les gagnants du concours seraient invités à titre de conférenciers.
3. Sont autorisés à participer au concours tous les jeunes nés en 1958 ou plus tard, qui s'in-